



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2021-177

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2021-11-16-00011 - Arrêté 175-2021 en date du 16 novembre 2021 - Autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands département de la Manche)?? (6 pages)	Page 4
R28-2021-11-16-00009 - Arrêté 179-2021 en date du 16 novembre 2021 - Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche)?? (2 pages)	Page 11
R28-2021-11-16-00010 - Arrêté 180-2021 en date du 16 novembre 2021 - Portant fermeture des gisements de coques des zones de production n° 14-161 " Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay " et n° 14-170 " Géfosse Fontenay Sud - le Wigwam " classées C situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados)?? (2 pages)	Page 14
R28-2021-11-16-00004 - Arrêté n°176-2021 en date du 16 novembre 2021 - Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp - Port du Havre?? (2 pages)	Page 17
R28-2021-11-15-00004 - Arrêté n°174/2021 en date du 15/11/2021 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie - mer du Nord (3 pages)	Page 20
R28-2021-11-16-00005 - Arrêté n°177-2021 en date du 16 novembre 2021 - Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Tréport?? (2 pages)	Page 24
R28-2021-11-16-00006 - Arrêté n°178-2021 en date du 16 novembre 2021 - Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Seine - Port de Rouen?? (2 pages)	Page 27
R28-2021-11-16-00001 - Décision n°1669/2021 en date du 16/11/2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (2 pages)	Page 30
R28-2021-11-16-00007 - Décision n°1670/2021 en date du 16/11/2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de gestion des ressources humaines (2 pages)	Page 33

R28-2021-11-16-00003 - Décision n°1671/2021 en date du 16/11/2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens (3 pages)

Page 36

**Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales**

R28-2021-11-17-00003 - Arrêté N°SGAR 21-103 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord (2 pages)

Page 40

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-11-16-00011

Arrêté 175-2021 en date du 16 novembre 2021 -  
Autorisant la pêche des coques à titre  
professionnel sur une partie des gisements de la  
baie des Veys (gisement de Brévands  
département de la Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 16 novembre 2021

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

**ARRÊTÉ n°175 / 2021**

**Autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements  
de la baie des Veys (gisement de Brevands – département de la Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 fixant la liste des engins autorisés spécifiques à l'exercice de la pêche à pied professionnelle ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 17/2018 du 20 février 2018 portant création d'une commission de visite des gisements de pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (département de la Manche) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM-CM-S-2021-007 du 15 juillet 2021 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**VU** les décisions directoriales n°1159/2021 et n°1211/2021 en date des 21 juillet et 16 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**CONSIDÉRANT** les conclusions de la commission s'étant réunie le 15 novembre 2021 sur le gisement classé de coques de Brévands ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la Mer Manche Est – Mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La pêche des coques à titre professionnel est autorisée à partir du 18 novembre 2021 sur le gisement de Brévands, délimité à l'Est par la ligne de séparation avec le département du Calvados, à l'Ouest par le chenal de Carentan, au Nord par le zéro des cartes.

La pêche est interdite sur le gisement de Beauguillot.

### **Article 2 :**

La pêche est autorisée du lundi au vendredi, durant une seule marée par jour.

Les marées autorisées à la pêche sont fixées par décision du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, sur proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie.

La pêche est interdite le samedi et le dimanche.

### **Article 3 :**

La pêche sur le gisement de Brévands est uniquement autorisée aux pêcheurs titulaires du permis national de pêche à pied professionnelle et de la licence de pêche coques délivrée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie.

Les pêcheurs sont tenus de présenter les documents mentionnés ci-dessus sur sollicitation d'un agent en charge du contrôle des pêches.

### **Article 4 :**

Les seuls engins de pêche autorisés sont la griffe à dents et le râteau de 35 cm de largeur. Tout autre engin est interdit.

Les coques sont triées sur le gisement. Les pêcheurs à pied professionnels doivent utiliser un moyen de criblage qui respecte un écartement minimal des barrettes de 17 mm.

Les coques n'atteignant pas la taille minimale de capture de 27 mm sont rejetées sur le gisement.

#### **Article 5 :**

Chaque pêcheur est autorisé à capturer une quantité maximale de 64 kilogrammes bruts (c'est-à-dire comprenant les résidus éventuels de sable et d'eau, ainsi que le poids du filet) de coques par jour.

La quantité maximale journalière autorisée de coques pêchées par pêcheur à pied professionnel pourra être réévaluée afin de tenir compte des conditions d'exploitation du gisement.

Les coques doivent être réparties dans 2 sacs de 32 kilogrammes nets portant chacun une étiquette, apposée dès le début de l'action de pêche, mentionnant les nom, prénom et numéro de licence du pêcheur ainsi que la date de la pêche. Les informations portées sur l'étiquette doivent être lisibles de l'extérieur du sac.

Le sac doit être fermé au plus tôt et, en tout état de cause, avant la remontée à la cale.

#### **Article 6 :**

Les seuls véhicules motorisés autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour accéder aux lieux de pêche sont les tracteurs. Le nombre de tracteurs titulaires d'une autorisation d'accès au gisement est limité à 30. La liste des tracteurs habilités à accéder au site est fixée par décision du préfet de la Manche.

Tout tracteur identifié par les unités de contrôle comme étant à l'origine d'une atteinte à l'environnement est immédiatement retiré de cette liste, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Seuls les pêcheurs à pied professionnels titulaires d'une licence coques en Normandie sont autorisés à se trouver sur ces tracteurs.

L'utilisation de tout navire pour le transbordement, le débarquement ou le transport des personnes ou des produits de la pêche est interdit.

L'accès au gisement et la remontée des coques pêchées sont autorisés exclusivement par la cale d'accès de Brévands.

#### **Article 7 :**

Le dépôt de tout déchet ainsi que la circulation des chiens, même tenus en laisse, sont interdits sur l'ensemble du domaine public maritime du gisement de Brévands.

### **Article 8 :**

En raison du classement sanitaire du gisement (B), la mise à la consommation humaine directe des coquillages pêchés est interdite.

Les produits de la pêche à pied professionnelle sont obligatoirement commercialisés dans une filière incluant un traitement thermique (conserverie).

Le transfert des coques aux fins de réimmersion vers des zones de production ou de reparcage est interdit.

Toute activité de pêche maritime de loisir est interdite sur le gisement de Brevands tel que défini à l'article 1.

### **Article 9 :**

L'acheteur procède à la pesée du lot à proximité de la cale, en présence du pêcheur concerné.

Pendant le transport vers un établissement de purification et d'expédition, les sacs de coques doivent porter une étiquette identifiant le pêcheur et précisant la date de la pêche. Durant leur transport vers les établissements d'expédition ou de transformation, les sacs de coques sont accompagnés d'un document d'enregistrement des coquillages établi en double exemplaire par la personne qui assure le transport. L'original est transmis au destinataire du lot de coquillages et le double conservé par l'émetteur du bon d'enregistrement pendant une durée de 12 mois.

### **Article 10 :**

Les pêcheurs sont soumis à l'obligation de déclarations statistiques prévue par l'arrêté du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle.

### **Article 11 :**

Toute infraction à la taille réglementaire ou à la quantité autorisée est susceptible de donner lieu à la saisie du produit de la pêche.

Les coques appréhendées sont remises à l'eau sur le gisement par le pêcheur à pied professionnel ou le mareyeur en présence d'un agent de contrôle.

Selon les circonstances, il peut être procédé au transport et à la destruction des produits appréhendés aux frais du pêcheur à pied professionnel ou du mareyeur en infraction.

### **Article 12 :**

Toute infraction au présent arrêté ou aux règles générales relatives à l'exercice l'activité de pêche professionnelle à pied et aux conditions de transport et de mise sur le marché des



coquillages vivants expose son auteur au retrait de l'autorisation de pêche ainsi qu'aux suites administratives et pénales prévues conformément aux dispositions des articles L.945-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

**Article 13 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

**Le chef du service du contrôle  
des activités maritimes**

  
Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP- CROSS Etel  
Préfecture de Normandie  
D.R.E.A.L Normandie  
DDTM du Calvados - Service mer et littoral  
DDTM de la Manche - Service mer et littoral  
DDTM du Pas-de-Calais  
DDTM de la Somme  
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche  
Groupement de gendarmerie maritime Manche – mer du Nord  
OFB – SD 50  
CRPMEM de Normandie  
CRPMEM des Hauts de France  
Mairie Sainte-Marie-du-Mont  
Mairie de Carentan-les-Marais  
IFREMER Port-en-Bessin  
DIRM (mission territoriale de Caen)

Le chef du service de contrôle  
des activités maritimes  
Olivier MATHÉ DION

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-11-16-00009

Arrêté 179-2021 en date du 16 novembre 2021 -  
Fixant les dates et horaires d'autorisation de  
pêche des coques sur une partie des gisements  
de la Baie des Veys (gisement de Brévands -  
département de la Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 16 novembre 2021

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

### **ARRÊTÉ n° 179 / 2021**

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des  
gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°175/2021 du 16 novembre 2021 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**Vu** les décisions directoriales n°1159/2021 et n°1211/2021 en date des 21 juillet et 16 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** la demande de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Manche du 15 novembre 2021 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur le gisement de Brévands pour une seule marée par jour sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

Date	Horaires de pêche	
jeudi 18 novembre 2021	13:15	19:15
vendredi 19 novembre 2021	13:46	19:46
lundi 22 novembre 2021	15:15	21:15
mardi 23 novembre 2021	15:42	21:42
mercredi 24 novembre 2021	16:12	22:12
jeudi 25 novembre 2021	04:28	10:28
vendredi 26 novembre 2021	05:16	11:16
lundi 29 novembre 2021	08:49	14:49
mardi 30 novembre 2021	09:59	15:59
mercredi 1er décembre 2021	11:02	17:02
jeudi 2 décembre 2021	12:00	18:00
vendredi 3 décembre 2021	12:54	18:54

## **Article 2:**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,  
La cheffe du service  
régulation des activités des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

### **Destinataires :**

Préfectures de la Manche et du Calvados  
D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 62-80  
CNSP- CROSS Etel ; CACEM  
Groupement de gendarmerie départementale de  
la Manche, Manche et la mer du Nord

ONCFS – Sd 50  
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France  
Mairie de Brevands, IFREMER Port-en-Bessin ;  
Conservatoire du littoral  
DIRMer MEMNor – Mission territoriale de Caen

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-11-16-00010

Arrêté 180-2021 en date du 16 novembre 2021 -  
Portant fermeture des gisements de coques des  
zones de production n° 14-161  
" Grandcamp-Maisy Ouest et  
Géfosse-Fontenay " et n° 14-170 " Géfosse  
Fontenay Sud - le Wigwam " classées C situées  
sur le littoral de la commune de  
Géfosse-Fontenay (Calvados)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 16 novembre 2021

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

### **ARRÊTÉ n° 180 /2021**

**Portant fermeture des gisements de coques des zones de production n° 14-161 « Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud – le Wigwam » classées C situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°110/2021 du 27 août 2021 portant autorisation d'exploitation des gisements de coques des zones de production n° 14-161 «Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay» et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud- le Wigwam» classées C situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150/2021 du 22 octobre 2021 fixant les dates et horaires d'exploitation des gisements de coques des zones de production 14-161 « Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » et 14-170 « Grandcamp-Maisy Sud – le Wigwam » classées C situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**VU** les décisions directoriales n° 1159/2021 et n° 1211/2021 en date des 21 juillet 2021 et 16 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie transmise à la DDTM en date du 16 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la raréfaction de la ressource suite à l'exploitation des gisements depuis le 06 septembre 2021 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La pêche des coques à titre professionnel est interdite à compter du 17 novembre 2021 à 18h43 correspondant à la fin de la marée prévue par l'arrêté préfectoral n°150/2021 du 22 octobre 2021 sur les gisements des zones de production 14-161 « Grandcamp Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » et 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud – Le Wigwam » classées C.

### **Article 2 :**

À compter du 17 novembre 2021 à partir de 18h43, tout pêcheur à pied professionnel qui exerce une activité de pêche dans la zone concernée est passible de sanctions administratives et pénales telles que prévues par le Code rural et de la pêche maritime.

### **Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,  
La cheffe du service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

### **Destinataires :**

Préfectures du Calvados et de la Manche, Sous-	et Caen, Brigade nautique de Ouistreham
Préfectures de Lisieux et de Bayeux	CRC de Normandie
IFREMER Port en Bessin	CRPMEM de Normandie
Préfecture Maritime	ULAM 14, Capitainerie de Ouistreham
DPMA, DGAL, DIRM MEMN	CACEM
DDTM 50-76-62-80	Mairies littorales concernées
ARS 14, DDPP 14	Pêcheurs à pied membres de la commission « coques »
Groupements de gendarmerie maritime de Cherbourg	du CRPMEMN



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-11-16-00004

Arrêté n0176-2021 en date du 16 novembre 2021  
- Portant modification de la composition des  
membres, avec voix délibérative, de l'assemblée  
commerciale de la station de pilotage du  
Havre-Fécamp - Port du Havre

Service du Contrôle des Activités Maritimes

Le Havre, le 16 novembre 2021

**ARRÊTÉ n° 176 / 2021**

**portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative,  
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp  
- Port du Havre -**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le code des transports ;
- VU** le code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 263 / 2020 du 28 décembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp, et notamment son article 5.1 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes de 1ère classe Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/20-047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord ;
- VU** la décision n° 1211 /2021 du 16 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** L'arrêté n° 215 / 2020 du 09 novembre 2020 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp – Grand Port Maritime du Havre est modifié comme suit :

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, les membres délibérants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Port du Havre sont nommés ou renouvelés pour 3 (trois) ans dans les conditions suivantes :

a) Représentant l'entité portuaire

**titulaire : Mme Emmanuelle PERRON**  
suppléant : **M. Sylvain LEVIEUX**  
**titulaire : M. Baptiste MAURAND**  
suppléant : **M. Franck BRUGER**

b) Représentant la station de pilotage du Havre-Fécamp

**titulaire : M. Pavel PEREIRA**  
suppléant : M. Erwan HENAFF  
**titulaire : M. Thierry GAZENGEL**  
suppléant : M. Tanguy BERGE

c) Représentant les armateurs

**titulaire : M. Eric SAGNIER**  
suppléant : M. Emmanuel BOHEC  
**titulaire : M. David GIBOUDEAU**  
suppléant : **M. Matthieu DEHAIS**

d) Représentant les autres usagers du port

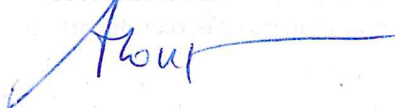
**titulaire : M. Grégory DEREUX**  
suppléant : M. Xavier HUMANN  
**titulaire : M. Christian DE TINGUY**  
suppléant : M. Fabrice GRANDSERRE

**Article 2 :** Les membres avec voix délibérative étant nommés pour une période de 3 ans, leur mandat sera échu à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 (arrêté n° 215 / 2020).

**Article 3 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
L'adjoint au directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Sébastien ROUX



Copies à :  
DGITM/DST/PTF2  
Préfecture-SGAR Normandie  
DDTM 76 / DML  
Port du Havre  
Dossier SCAM

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-11-15-00004

Arrêté n°174/2021 en date du 15/11/2021 portant  
nomination des membres du conseil du comité  
régional de la conchyliculture Normandie - mer  
du Nord



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer,  
Manche Est – Mer du Nord**

Division des activités maritimes  
Mission territoriale de Caen

Le Havre, le 15 novembre 2021

**ARRÊTÉ n°174/2021  
portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture  
Normandie - mer du Nord**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment son article R. 912-117 ;

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 août 2021 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations professionnelles de la conchyliculture doivent parvenir aux Préfets de région dans le cadre du renouvellement des membres des conseils des comités des comités régionaux de la conchyliculture ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Normandie n° 114/2021 du 10 septembre 2021 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du Nord ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 donnant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

**Vu** la décision directoriale 1211/2021 en date du 16 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** le constat en date du 2 novembre 2021 du préfet de région Normandie de la proposition conjointe des organisations représentatives de la conchyliculture pour désigner les membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie - mer du Nord ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex  
[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

## A R R E T E

### Article 1er

La composition des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie - mer du Nord est fixée comme suit :

Circonscriptions électorales	Titulaires	Suppléants
Département du Nord	QUINAULT Philippe	<i>Non pourvu</i>
Département du Pas-de-Calais	BINET Pascal	VALLE Jean-Etienne
Département de la Somme	MENETRIER Fredy	BOUTON Bernard
Département de la Seine-Maritime	VERNEUIL Romain	GALLOT Raphaël
Courseulles - Arromanches	VIVIER Marc	MARTIN Jacky
Isigny-sur-Mer	LECOURTOIS Guy	LEPOIVRE Pierre-Emile
	LEVEQUE Christophe	LEVEQUE Arthur
	OLARD Guillaume	CAREL Laurent
	CHARENTON Arnaud	TAILLEPIED Axel
Sainte Marie du Mont	QUETIER Marie	LEFEBVRE Emmanuel
Lestre	LEBLOND Raphaël	TISON Anthony
Saint Vaast la Hogue	HELIE Thierry	GUILMINEAU Bernard
	LEJEUNE Denis	PINTEAUX Nicolas
	MICHEL Charles	VITOUX Philippe
	COSTARD Samuel	DEZENCLOS Marc
Côte des Isles	AUCRETERRE Stéphane	OZENNE Daniel
	SALLE Julien	NAVET David
Pirou	SAINT-LO David	ANNE Jacques
	GODEFROY Vincent	LEFEUVRE Jérôme
Blainville-sur-mer	LESCROEL Nicolas	MAUGER Jean-François
	K'DUAL Stéphane	K'DUAL Cédric
	DUBOSCQ David	MAHE Emmanuel
	K'DUAL Christophe	SALLE Françoise
	RODES Patrice	MONBRUN Maxime
	FONTENAY Benoît	LECOUILLARD Yann
	BIARD Frédéric	FONTENAY Claire
	GODEFROY Stéphane	DELISLE Mickaël
	CHARBONNIER Christophe	CLOUET Mathieu
	CLOUET Benoît	LECARDONNEL Samuel
Sud de la Sienne	LONGUET Stéphane	LENFANT Romain
	MAINE Loïc	MAYET Thierry
	De SAINT DENIS Maurice	CONSTANTIN Annie
	ONFROY Vincent	LESOUQUET Pascal
	MAINE Nicolas	MAINE Gaël
	BLAIZOT David	LECLERC Loïc
Chausey	LEMONNIER Franck	LESOUQUET Titouan

Autres coquillages	DU MESNILDOT Bertrand	Non pourvu
--------------------	-----------------------	------------

Représentant des salariés	Non pourvu
	Non pourvu

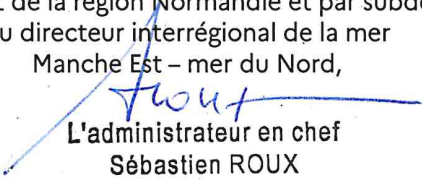
**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° 14/2018 du 12 février 2018 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie - mer du Nord est abrogé.

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation  
du directeur interrégional de la mer  
Manche Est – mer du Nord,

  
L'administrateur en chef  
Sébastien ROUX  
adjoint au directeur  
interrégional de la mer  
Manche Est - Mer du Nord

**Destinataires :**

DDTM-DML 59, 62, 76, 14, 50  
CRC Normandie mer du Nord  
DPMA/SDAEP/BAQUA  
DIRM MEMN MT Caen et Boulogne

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-11-16-00005

Arrêté n°177-2021 en date du 16 novembre 2021  
- Portant modification de la composition des  
membres, avec voix délibérative, de l'assemblée  
commerciale de la station de pilotage du Tréport



Service du Contrôle des Activités Maritimes

Le Havre, le 16 novembre 2021

**ARRÊTÉ n° 177 / 2021**

**portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative,  
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Tréport**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le code des transports ;
- VU** le code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté n° 66 modifié du 31 décembre 1991 portant règlement local de la station de pilotage du Tréport ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes de 1ère classe Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/20-047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord ;
- VU** la décision n° 1211 /2021 du 16 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** L'arrêté n° 200 / 2019 du 28 novembre 2019 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Tréport est modifié comme suit :

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, les membres délibérants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Tréport sont nommés ou renouvelés pour 3 (trois) ans dans les conditions suivantes :

a) Représentant l'autorité portuaire :

**titulaire :** M. Alain BAZILLE  
**suppléant :** M. Laurent JACQUES

b) Représentant la station de pilotage du Tréport :

**titulaire :** M. Yann MELLIANI  
**suppléant :** sans

c) Représentant les armateurs :

**titulaire :** Mme Françoise MARTINEZ  
**suppléant :** M. Olivier VINCENT

d) Représentant les autres usagers du port :

**titulaire :** M. Olivier MORTAIGNE  
**suppléant :** M. Sébastien GOURHANT

e) Représentant la chambre de commerce et d'industrie :

**titulaire :** M. Jérôme DAVID  
**suppléant :** M. Yves RUELLAN

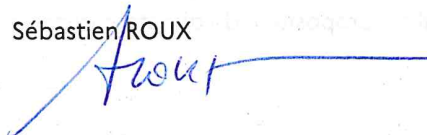
**Article 2 :** Cette assemblée est chargée de donner un avis motivé sur les aspects économiques du pilotage, notamment sur les conditions de service et les tarifs.

**Article 3 :** Les membres avec voix délibérative étant nommés pour une période de 3 ans, leur mandat sera échu à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (arrêté n° 200 / 2019).

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
L'adjoint au directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Sébastien ROUX



Copies à :  
DGITM/DST/PTF2  
Préfecture-SGAR Normandie  
DDTM 76 / DML  
Dossier SCAM

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-11-16-00006

Arrêté n°178-2021 en date du 16 novembre 2021  
- Portant modification de la composition des  
membres, avec voix délibérative, de l'assemblée  
commerciale de la station de pilotage de La  
Seine - Port de Rouen

Service du Contrôle des Activités Maritimes

Le Havre, le 16 novembre 2021

**ARRÊTÉ n° 178 / 2021**

**portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative,  
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Seine  
- Port de Rouen -**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le code des transports ;
- VU** le code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** le décret n° 2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de La Seine-Rouen-Dieppe et de Caen-Ouistreham ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 140 / 2005 modifié du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de La Seine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes de 1ère classe Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/20-047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord ;
- VU** la décision n° 1211 /2021 du 16 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** L'arrêté n° 123 / 2018 du 05 novembre 2018 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Seine Grand Port Maritime de Rouen est modifié comme suit :

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, les membres délibérants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Seine Port de Rouen sont nommés ou renouvelés pour 3 (trois) ans dans les conditions suivantes :

a) Représentant l'entité portuaire

**titulaire : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL**

suppléant : sans

**titulaire : M. Pascal GABET**

suppléant : sans

b) Représentant la station de pilotage de La Seine

**titulaire : M. François CADORET**

suppléant : M. Christophe DELAUNAY

**titulaire : M. Laurent LETTY**

suppléant : Mme Catherine CORNU

c) Représentant les armateurs

**titulaire : M. Jean-Pierre SCOUARNEC**

suppléant : M. Yannick HANQUIER

**titulaire : M. Julien MAITIA**

suppléant : M. Vincent SAUREL

d) Représentant les autres usagers du port

**titulaire : Mme Marie-Laure MARAIS**

suppléant : M. Jérôme FISSET

**titulaire : M. Bertrand DE LA GUERRANDE**

suppléant : M. Guillaume ADRIEN

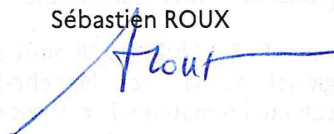
**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 202 / 2019 du 28 novembre 2019 portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Seine - Grand Port Maritime de Rouen, est abrogé.

**Article 3 :** Le décret n° 2020-806 du 29 juin 2020, relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, renouvelle l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Seine Port de Rouen jusqu'au 8 juin 2025.

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
L'adjoint au directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Sébastien ROUX



Copies à :

DGITM/DST/PTF2  
Préfecture-SGAR Normandie  
DDTM 76 / DML  
Port de Rouen  
Dossier SCAM

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-11-16-00001

Décision n°1669/2021 en date du 16/11/2021  
portant subdélégation de signature du directeur  
interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord  
aux personnes placées sous sa responsabilité en  
matière d'activités maritimes et littorales



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 16 novembre 2021

**DECISION n° 1669 /2021  
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité  
en matière d'activités maritimes et littorales**

**Le directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Olivier Marc DION, chef du service du contrôle des activités maritimes,
- M. Pierre MAIZIERES, adjoint au chef du service du contrôle des activités maritimes,
- Mme Sofia MEZIANI, cheffe de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer.
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- Mme Muriel ROUYER, cheffe du service de la régulation des activités et des emplois maritimes,
- Mme Sophie SANQUER, directrice interrégionale adjointe de la mer,
- M. David SELLAM, chef de la mission territoriale de Caen,

**Article 2 :**

La délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est accordée à :

- Mme Isabelle COUDERT, secrétaire générale adjointe.
- Mme Carole REAL, secrétaire générale,
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer
- Mme Sophie SANQUER, directrice interrégionale adjointe de la mer,

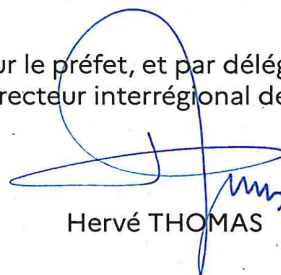
**Article 3 :**

La décision n° 1211/2021 du 16 août 2021 est abrogée.

**Article 4 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour le préfet, et par délégation  
le directeur interrégional de la mer



Hervé THOMAS

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

Missions territoriales BL - CN -

MM. DION-MAIZIERES-ROUX-SELLAM -

Mmes COUDERT-MEZIANI-REAL-ROUYER-SANQUER - dossier



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-11-16-00007

Décision n°1670/2021 en date du 16/11/2021  
portant subdélégation de signature du directeur  
interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord  
aux personnes placées sous sa responsabilité en  
matière de gestion des ressources humaines



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 16 novembre 2021

**DECISION n° 1670 /2021  
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité  
en matière de gestion des ressources humaines**

**Le directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.048 du 31 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière de recrutement et de gestion d'agents, à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.049 du 31 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**DÉCIDE**

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 –  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

1/2

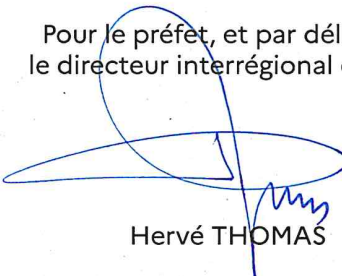
**Article 1er :** En application du 1° de l'article 6 du décret du 20 novembre 2013 modifié susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle COUDERT, Secrétaire générale adjointe,
- Mme Carole REAL, Secrétaire générale,
- M. Sébastien ROUX, Adjoint au directeur interrégional de la mer,
- Mme Sophie SANQUER, Directrice interrégionale adjointe de la mer.

**Article 2 :** La décision n° 1018/2020 du 2 décembre 2020 est abrogée.

**Article 3 :** Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie.

Pour le préfet, et par délégation  
le directeur interrégional de la mer



Hervé THOMAS

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

M. ROUX

Mmes COUDERT – REAL - SANQUER

dossier

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-11-16-00003

Décision n°1671/2021 en date du 16/11/2021  
portant subdélégation de signature du directeur  
interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord  
aux personnes placées sous sa responsabilité en  
matière d'ordonnement secondaire des  
crédits européens



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 16 novembre 2021

**DECISION n° 1671 /2021  
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité  
en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens**

**Le directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.046 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

## DÉCIDE

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mme Isabelle COUDERT, Secrétaire générale adjointe,
- M. Olivier Marc DION, Chef du service du contrôle des activités maritimes,
- M. Pierre MAIZIERES , Adjoint au chef du service du contrôle des activités maritimes,
- Mme Sofia MEZIANI, Cheffe de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer,
- Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, Cheffe de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- Mme Carole REAL, Secrétaire générale,
- M. Sébastien ROUX, Adjoint au directeur interrégional de la mer,
- Mme Muriel ROUYER, Cheffe du service de la régulation des activités et des emplois maritimes,
- Mme Sophie SANQUER, Directrice interrégionale adjointe de la mer,
- M. David SELLAM, Chef de la mission territoriale de Caen,

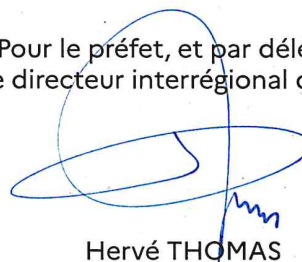
pour la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émergeant aux programmes techniques dont la gestion est assurée par la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la demande d'engagement comptable, la demande de saisie d'engagement juridique et la demande de liquidation des aides.

**Article 2 :** La décision n° 1212/2021 du 16 août 2021 est abrogée.

**Article 3 :** Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie.

Pour le préfet, et par délégation  
le directeur interrégional de la mer



Hervé THOMAS

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

Missions territoriales BL - CN -

MM. DION – MAIZIERES – ROUX - SELLAM

Mmes COUDERT - MEZIANI – PISARZ-VAN DEN HEUVEL

REAL - ROUYER – SANQUER - dossier

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-11-17-00003

Arrêté N°SGAR 21-103 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord





**Arrêté N°SGAR 21-103  
portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS  
directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- vu l'accord de commerce et de coopération conclu le 24 décembre 2020 entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part ;
- vu la décision de la Commission du 23 avril 2021 approuvant le régime d'aide notifiée n° SA.62426 d'aide à l'arrêt temporaire des activités de pêche dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, notifié en application de l'article 107, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- vu le Code rural et de la pêche maritime ;
- vu le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;
- vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime - M. Pierre-André DURAND ;
- vu l'arrêté du 29 avril 2021 modifié relatif à la mise en œuvre d'un arrêt temporaire aidé des activités de pêche dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre d'un second arrêt temporaire aidé des activités de pêche dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne ;
- vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1<sup>re</sup> classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, à l'effet de signer pour la région Normandie les conventions ou arrêtés individuels relatifs à l'attribution d'une aide financière mise en œuvre au titre d'un arrêt temporaire aidé des activités de pêche dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne telle que prévue par l'arrêté du 29 avril 2021 modifié et l'arrêté du 27 juillet 2021 .

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé THOMAS, les délégations données par l'article 1 du présent arrêté sont exercées dans les mêmes conditions par :

- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien ROUX, délégation est également donnée à :

- M. David SELLAM, chef de l'Unité Territoriale de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- M. Olivier-Marc DION, chef du service du contrôle des activités maritimes de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Mme Muriel ROUYER, chef du service de la régulation et des emplois maritimes direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord

**Article 3** – Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et d'une transmission au préfet de région et au secrétaire général pour les affaires régionales

**Article 4** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le **17 NOV. 2021**

Le préfet,



Pierre-André DURAND